

Pôle communication 24.65.42

Jeudi 11 janvier 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interception d'un essaim d'abeilles sur un paquebot

La section d'inspection des voies maritimes et postales du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire (SIVAP) de la direction des Affaires vétérinaires alimentaires et rurales (DAVAR), a été informée, mardi 9 janvier au matin, de la présence d'un essaim d'abeilles sur le pont du paquebot *Ovation of the Seas*, en provenance du Vanuatu.

À l'arrivée du navire, les agents du SIVAP et un agent sanitaire apicole du réseau d'épidémiosurveillance apicole (RESA) se sont immédiatement rendus à bord pour intercepter l'essaim. Les grappes d'abeilles ont été détruites puis ensachées.

Espèce présente au Vanuatu mais absente en Nouvelle-Calédonie, l'*Apis Ceranae*⁽¹⁾ est un acarien parasite des abeilles nommé varroa. Le risque d'introduction de ce parasite, danger sanitaire catégorie 1 (DS1) (DS1) (DS1) pour les abeilles, en Nouvelle-Calédonie est important.

Les abeilles mortes ont été confiées au laboratoire de la DAVAR pour analyse. Les premiers résultats confirment la présence de *Varroa* toute espèce, les autres DS1 des abeilles n'ont pas été mis en évidence pour le moment.

Des analyses complémentaires vont être sous-traitées en Nouvelle-Zélande, d'une part pour identifier précisément l'espèce de Varroa détectée, d'autre part pour confirmer l'absence des autres DS1 des abeilles.

Cette interception rappelle à quel point le statut sanitaire très favorable de la Nouvelle-Calédonie, pour les maladies des abeilles mais aussi pour toutes les autres filières agricoles et notre biodiversité remarquable, est menacé. Elle rappelle également l'importance des mesures de biosécurité aux frontières pour prévenir l'introduction d'agents pathogènes. Parmi ces mesures, la présence de ruchers sentinelles et de pièges à essaims autour du port autonome permet une détection précoce en cas d'incursion.

- (1) Apprenez à reconnaître l'abeille asiatique : https://www.technopole.nc/fr/content/apprenez-reconnaitre-labeille-asiatique
- (2) arrêté n° 2020-1225/GNC du 11 août 2020 établissant la liste des dangers sanitaires à déclaration obligatoire en Nouvelle-Calédonie.